

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE FRANÇAISE

ORGANISATION DES ÉTUDES

ACTIVITÉS PARA- ET EXTRASCOLAIRES
ET PERFECTIONNEMENT DES MAÎTRES
ET DES ÉDUCATEURS



1010 BROADVILLE, le 21/11/1975.
Cité Administrative de l'État
Quartier Arcadia
Tél. 02/84.21.96 - 64.21.94 - 64.24.78

N.B. — Prière de rappeler dans la réponse
la date, les références et la Direction.

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

Vc/75-76/JC/JG/ND

OBJET: Journées pédagogiques - Repas.
Article 12.11

Il me revient que certains chefs d'établissement, dans le souci, louable en soi, de bien accueillir les participants aux journées qui se déroulent chez eux, font préparer des repas dont le coût dépasse le montant de 90F. qui est attribué par le Département.

Il s'ensuit que, pour compenser la différence, ils proposent aux participants de suppléer de leurs deniers.

Je tiens à les mettre en garde contre une procédure qui risque de provoquer les récriminations justifiées des enseignants convoqués à ces réunions.

Il importe de se limiter au montant prévu et de proscrire à l'avenir toute demande de contribution personnelle au paiement des repas.

Pour le Directeur général,
Le Directeur d'Administration,


J. CARLIER